



PRÉFET DE LA DRÔME

Direction Régionale de l'Environnement, de
l'Aménagement et du Logement de Rhône-Alpes

Unité Territoriale Drôme-Ardèche
Subdivision 7

Affaire suivie par : Lionel ROUQUET

Tél. : 04 75 82 46 46
Fax : 04 75 82 46 49

Réf. 20150916-RAP-DAEN0842

courriel : lionel.rouquet@developpement-durable.gouv.fr

Valence, le **25 SEP. 2015**

Préfecture de la Drôme
Bureau des Enquêtes Publiques
3, boulevard Vauban
26030 VALENCE Cedex 9

DEPARTEMENT DE LA DROME

DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER

Société GERFLOR PROVENCE SNC à St Paul Trois Châteaux

RAPPORT DE L'INSPECTEUR DES INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Objet : Proposition au CODERST de la Drôme du projet d'arrêté préfectoral autorisant la société GERFLOR PROVENCE SNC à exploiter ses installations situées ZI Bois des lots dans la zone industrielle de St Paul Trois Châteaux.

Adresse de l'établissement :

ZI du Bois des Lots
26130 Saint-Paul-Trois-Châteaux

Adresse du siège :

50 cours de la République
69627 Villeurbanne Cedex

Activité exercée :

Fabrication de sol souple PVC

N° SIRET :

726 580 152 00098

**Nom & qualité du signataire de la Demande
d'Autorisation d'Exploiter :**

Jean Christophe BOUVIER
Gérant

Code S3IC :

0061.02715

Priorité DREAL :

P2

1 - PRÉSENTATION DU PROJET ET DE SON CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL

1.1 la société GERFLOR

Le groupe GERFLOR est spécialiste et leader mondial dans la fabrication de sols souples PVC pour les professionnels et les particuliers. Le groupe conçoit, fabrique et commercialise des solutions pour le sol et sa périphérie. Le savoir-faire de l'industriel lui permet de proposer la gamme la plus large du marché.

En France, le groupe dont le siège est basé à Villeurbanne possède 3 sites de production :

- Tarare dans le Rhône (69),
- Saint-Paul-Trois-Châteaux dans la Drôme (26), objet du présent dossier.
- Grillon dans le Vaucluse (84)

Le site de Saint-Paul-Trois-Châteaux a été créé en 1972 en raison notamment de la proximité du grand axe routier de communication que représente l'Autoroute A7 et qui permet d'acheminer les produits en France ainsi que vers les pays du Sud (Espagne, Italie...), du Nord (Benelux, Allemagne...), et la grande exportation via le port de Marseille (Asie, Australie, Amériques...).

Actuellement le site est exploité par la société GERFLOR Provence SNC qui emploie 565 personnes réparties sur trois unités de production :

- l'unité 4M : fabrication de produits enduits en rouleaux de 4 m de large ;
- l'unité 2M : fabrication de produits enduits en rouleaux de 2 m de large ;
- l'unité P2000 : fabrication de produits pressés en rouleaux de 2 m de large et en dalles.

Sur ce même site se situe un entrepôt logistique exploité par la société GERFLOR SAS.

La Demande d'Autorisation d'Exploitation, objet du présent dossier, concerne le site de production de la société GERFLOR Provence SNC.

1.2 Le projet

GERFLOR souhaite implanter une quatrième unité de production dans l'emprise du site au nord des installations existantes, couplées au bâtiment de l'unité 2M. Cette nouvelle unité nommée RICA, mettra en oeuvre des opérations de recyclage de produit, calandrage¹ et finition (découpe, usinage...).

L'unité RICA abritera un procédé gravitaire. Le bâtiment sera constitué :

- d'une tour de préparation des matières premières en amont du calandrage (hauteur de 30 m) ;
- un hall de calandrage contenant 2 calandres ;
- des stocks de matières premières conditionnées en big-bags ;
- un hall de recyclage contenant : des stocks de matière à recycler (plaques, rouleaux, grilles de découpe), 1 poste de préparation de recyclés (déchiqueteur / broyage) et 10 silos de 30 m³ unitaires de matières « recyclés » préparées ;

L'installation de silos de stockage de matières premières à l'ouest du bâtiment comprendra :

- 5 silos de 200 m³ unitaire de PVC pour la ligne de calandrage ;

¹ Le calandrage est une opération qui consiste à faire passer une matière entre deux cylindres pour la lisser ou la lustrer, ou pour produire un film ou une feuille.

L'entité Production comprendra en outre :

- 2 silos de 200 m³ unitaire de plastifiant ;
- 2 silos de 200 m³ unitaire de craie ;
- l'installation d'une chaudière au fluide thermique de 3 MW ;
- l'installation de trois groupes froids pour le refroidissement des procédés de production (production eau glacée).

L'exploitant justifie l'implantation de l'unité RICA sur le site de Saint-Paul-Trois-Châteaux par la synergie avec les autres procédés existants du site et du site de Grillon.

Ce projet devrait permettre la création de 50 emplois supplémentaires.

1.3 Situation administrative

Rubrique	Désignation	Volume actuel	Volume futur	A, E, D, NC
2450.2.a	Imprimeries ou ateliers de reproduction graphique sur tout support tel que métal, papier, carton, matières plastiques, textiles etc. utilisant une forme imprimante	La quantité totale d'encres consommée pour revêtir le support est de 3 200 kg/jour (> 200 kg/jour)	Total de 3 200 kg/jour (> 200 kg/jour) Quantité de solvant totale entrante < 150 kg/j ou 200 t/an	A
2661.1.a	Polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) (transformation de)	La quantité de matières susceptibles d'être traitées s'élève à 270 tonnes/jour (> 70 t/jour)	Total de 550 t/jour (> 70 t/jour)	A
2915.1.a	Chauffage (Procédés de) utilisant comme fluide caloporteur des corps organiques combustibles	Volume total de 22 000 L (> 1000 L)	Total de 32 000 L (> 1000 L)	A
2940.2.a	Vernis, peinture, apprêt, colle, enduit, etc. (application, cuisson, séchage de) sur support quelconque (métal, bois, plastique, cuir, papier, textile) à l'exclusion : - des activités de traitement ou d'emploi de goudrons, d'asphalte, de brais et de matières bitumineuses, couvertes par la rubrique 1521, - des activités couvertes par les rubriques 2445 et 2450, - des activités de revêtement sur véhicules et engins à moteurs couvertes par la rubrique 2930, - ou de toute autre activité couverte explicitement par une autre rubrique.	produits susceptibles d'être utilisée par jour est de 3 200 kg (> 100 kg/jour)	Total de 4100 kg/jour (> 100 kg/jour) Quantité de solvant totale entrante < 150 kg/j ou 200 t/an	A
2910.A.1	2910. Combustion, à l'exclusion des installations visées par les rubriques 2770 et 2771.	Puissance totale de 25,379 MW	Puissance totale de 28,8 MW	A
2921.a	Refroidissement évaporatif par dispersion d'eau dans un flux d'air généré par ventilation mécanique ou naturelle (installations de)	11 625kW	11 625 kW	E
2661.2.a	Polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) (transformation de)	Transformation de < 20 t/jour de matière plastique	Maximum de 164 t/jour > 20 t	E
2662.2.a	Polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) (stockage de)	plastiques halogénées (PVC) d'un volume maximal de 3600 m ³	4600 m ³ (> 1000 m ³)	E
4802.2a	Gaz à effet de serre fluorés visés par le règlement (CE) n° 842/2006 ou substances qui appauvrisent la	> 300 kg	Total 2090 kg (> 300 kg)	DC

	couche d'ozone visées par le règlement (CE) n°1005/2009 (fabrication, emploi, stockage).			
2915.2	Chauffage (Procédés de) utilisant comme fluide calorporteur des corps organiques combustibles	Circuit secondaire « P2000 » : - fluide utilisé : huile siliconée - PE : 240°C - température d'utilisation 190°C - quantité de fluide 27 000 L	Volume total 27 000 L (> 250 L)	D
1414.3	Gaz inflammables liquéfiés (installation de remplissage ou de distribution de)	Remplissage GPL des chariots élévateurs 1 distributeur	Remplissage GPL des chariots élévateurs 1 distributeur DC	DC
4734.1c	Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution	Liquides inflammables de catégorie 2 ou catégorie 3	50 t	DC
4718	Gaz inflammables liquéfiés de catégorie 1 et 2 (y compris GPL et biogaz affiné, lorsqu'il a été traité conformément aux normes applicables en matière de biogaz purifié et affiné, en assurant une qualité équivalente à celle du gaz naturel, y compris pour ce qui est de la teneur en méthane, et qu'il a une teneur maximale de 1 % en oxygène).	Volume total équivalent de 17,2 m ³ (> 10 m ³)	Volume total de 5 t	NC

1. Rubrique supprimée à compter du 1er juin 2015 – remplacé par la rubrique 4719 présentée au § I.1.4 Activités non classées de la partie 2 (Décret n°2014- 285 du 3 mars 2014, annexe)

3. Les principaux enjeux environnementaux

En raison du caractère très transformé des lieux, aucun enjeu environnemental particulier n'a été mis en évidence dans le cadre de la construction de la nouvelle unité. Les principaux enjeux de ce dossier sont liés à la présence d'une nappe d'eau souterraine située entre 5 et 7m de profondeur au droit du site et à la qualité de l'air.

3.1 L'eau

3.1.1 Consommation

Les volumes annuels consommés sont répartis de la manière suivante :

- eau potable : 12 660 m³ ;
- eau de forage : 77 000 m³ ;
- eau incendie (remplissage sprinkler): 1 500 m³ ;

Le projet RICA génère une augmentation de 4,4 % d'eau potable consommée par an et ne produit pas d'impact sur les autres consommations.

3.1.2 Rejets

Ils sont constitués d'eau de refroidissement (TAR), eau de purge des chaudières et d'eau de lavage des sols. Les eaux de lavage des encres aqueuses (fûts, cylindres d'impression,...) sont envoyées vers un système interne d'évaporation. Les boues sont récupérées et traitées e, tant que déchet. Le projet RICA ne génère pas d'augmentation significative des rejets. Une nouvelle convention définissant les caractéristiques des rejets et leur surveillance est en cours de finalisation avec le gestionnaire de l'ouvrage de traitement.

3.1.3 Eaux pluviales

Les risques de pollution des eaux pluviales sont dus à des dépôts potentiels d'hydrocarbures susceptibles d'apparaître:

Les risques de pollution des eaux pluviales sont dus à des dépôts potentiels d'hydrocarbures susceptibles d'apparaître:

- sur les toitures, en raison d'éventuelles fuites sur les gaines véhiculant les fumées captées sur les lignes de fabrication ;
- aux abords des unités de traitement de fumées en cas de débordement des rétentions ;
- sur des zones souillées accidentellement ;

Les eaux pluviales provenant de zones souillées(toitures voiries) sont recueillies et envoyées vers un bassin de récupération des eaux pluviales. Elles ne peuvent être rejetées vers les fossés drainant qu'au travers d'un séparateur hydrocarbures. L'état du sol des fossés drainant fera l'objet d'une surveillance au travers de prélèvements et analyses afin de vérifier l'efficacité des dispositifs en place.

Le projet RICA ne génère pas de risque supplémentaire vis à vis de la pollution du sol. Au contraire, les nouvelles dispositions techniques permettent d'améliorer la situation sur ce point. Néanmoins, la surveillance de la nappe au droit de l'ensemble du site est désormais renforcée (mise en place d'un nouveau piézomètre au sud au niveau de l'unité 4m et suivi trimestriel).

3.1.2 Air

3.1.1.1 Types de rejet

Les rejets atmosphériques qui sont générés dans le cadre du fonctionnement normal du site correspondent principalement:

- aux rejets de poussières dus à la manipulation de produits en poudre (peu significatifs) ;
- aux rejets de combustion des chaudières et des groupes électrogènes.
- aux émissions de COV dus aux fumées d'enduction, de pressage, de calandrage, ainsi que les postes de lamination et de vernissage ;

3.1.1.2 Emissions de poussières

Les installations sont équipées de filtres à manche. Sur l'ensemble du site le flux d'émission de poussières autorisé est de 1,35 kg/h soit 0,55 kg/h sur chacune des lignes 4m et 2m et 0,25 kg.h s'agissant de P2000. Les flux mesurés sont quant à eux bien inférieurs aux VLE² et se situent autour des 0,015 kg/h.

De la même manière, les installations RICA seront munies de systèmes de captage à la source et réseaux de gaines véhiculant les poussières émises jusqu'à des installations de dépoussiérage. Les résultats attendus sont du même ordre de grandeur que pour les lignes existantes.

3.1.1.3 Emissions de COV

L'industriel utilise peu de solvant (environ 5 tonnes par an). Toutefois, les formulations de plastisols mettent en oeuvre des composés organiques susceptibles de s'évaporer lors des opérations de chauffage (gélification). Les fumées sont captées à la source. Elles sont canalisées et traitées par des ensembles de filtration. Ces installations de traitement piègent les brouillards d'aérosols

Actuellement, le site est autorisé à rejeter, pour l'ensemble de ses usines (2m, 4m, P2000) 18,5 kg/h de COV. Grâce aux efforts portés sur les produits (encre, plastifiants,...) et les traitements de fumées, l'industriel a considérablement réduit ses rejets de COV depuis les 15 dernières années, passant de plus d'un millier de tonnes de COV à quelques dizaines de tonnes (24 t en 2014). A noter que les flux de COV mesurés sont également bien inférieurs aux VLE.

2 Valeurs Limites d'Emission

3.1.3 Santé publique

Le flux des polluants pris en compte dans les études d'impact et sanitaires est déterminé sur la base des valeurs limites d'émissions de l'arrêté préfectoral existant et des valeurs limites des arrêtés ministériels pour RICA soit 75 mg/Nm3. Ces hypothèses sont majorantes pour deux raisons principales : d'une part, comme indiqué précédemment, les rejets de COV des installations, sont bien inférieures aux VLE de l'arrêté préfectoral (jusqu'à 10 fois inférieures). D'autre part, les rejets ont été assimilés à 100 %, aux substances les plus toxiques présentes. On notera par exemple que pour RICA, les substances rejetées sont assimilées à 100 % à de l'isopropanol, polluant le plus toxique. De la même manière, les rejets de COV émis par la combustion des chaudières qui utilisent principalement du gaz ont été assimilés à du benzène, ce qui là aussi, est pénalisant.

A la demande de l'inspection, l'étude de dispersion des polluants a été effectuée en intégrant la présence des bâtiments (étude 3D) afin de vérifier que la hauteur des cheminées proposées par l'exploitant permette une dispersion correcte des substances. Les calculs de risque sanitaire s'appuient donc sur les concentrations maximales obtenues à l'issue des modélisations 2D et 3D. Les résultats montrent que malgré les hypothèses très majorantes retenues, les risques sanitaires sont acceptables. L'indice de risque (IR) qui caractérise le risque pour les polluants à seuils est de $2,82 \cdot 10^{-2}$. L'excès de risque sanitaire (ERI) pour les polluants à effet sans seuil est quant à lui de $2,28 \cdot 10^{-6}$. A noter que les autorités sanitaires recommandent des valeurs inférieures à 1 pour l'IR et inférieures à 10^{-5} pour l'ERI.

3.2 - Risques accidentels

Le projet RICA, nécessite la création d'une nouvelle zone de stockage de PVC. Elle constitue une nouvelle zone à risque incendie qui en cas de sinistre générera des flux thermiques et des fumées toxiques. En cas de conditions météorologiques défavorables (orientation du vent Est-Ouest), des effets irréversibles (SEI) pourraient atteindre l'autoroute A7. Toutefois, la probabilité d'occurrence de ce phénomène qui nécessite la conjugaison de plusieurs conditions défavorables, est classée E dans la matrice de maîtrise des risques, soit la plus faible. Afin de réduire le risque, la zone de stockage sera équipée de détection et d'extinction automatique par sprinklage. On notera en outre que GERFLOR dispose d'un Plan d'Opération Interne et doit pratiquer des exercices régulièrement.

Les dispositions constructives, conditions de stockage et détection fixées par la réglementation nationale ainsi que les quelques recommandations du SDIS sont reprises dans l'arrêté préfectoral.

4. Instruction du dossier

4.1 Enquête publique

4.1.1 Organisation et déroulement

L'enquête publique a été prescrite par l'arrêté préfectoral n° 2015027-0013 du 27 janvier 2015 et s'est déroulée du lundi 02 mars au vendredi 03 avril 2015 inclus. Monsieur Manuel VAUCOULOUX, commissaire enquêteur, a assuré cinq permanences à la mairie de Saint Paul Trois Châteaux. L'information par voie de presse a été effectuée dans les journaux locaux de la Drôme conformément aux dispositions réglementaires.

4.2.1 Résultat de l'enquête publique

4.2.1.1 Observations du public

Trois observations ont été prononcées pendant l'enquête publique. Deux font part d'inquiétudes ou d'interrogations relatives notamment aux rejets atmosphériques et aux émissions sonores que pourraient générer la nouvelle unité. La troisième observation est de nature à soutenir le projet. L'exploitant, consultée par le commissaire enquêteur sur ses propres interrogations et les remarques du public, a apporté des réponses et des précisions jointes au dossier d'enquête.

4.2.1.2 Avis du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur émet un avis favorable motivé, « se félicitant de la coopération et de la disponibilité de la société Gerflor ».

4.2.1.3 Avis des communes

Aucune observation n'a été formulée.

4.2 Avis des services de l'état

Aucune observation n'a été formulée à l'exception des services suivants :

- DDT

La DDT rappelle que les dispositions constructives du projet en matière d'inondation présentées dans le projet doivent être mises en œuvre.

Nous précisons que le projet n'est pas situé en zone inondable, toutefois, comme le précise le projet d'arrêté préfectoral, l'exploitant est tenu de respecter les dispositions techniques proposées dans son dossier de Demande d'Autorisation.

- SDIS

Avis favorable sous réserve que l'exploitant installe dans la desserte verticale de la tour une colonne sèche de 65 mm de diamètre conforme à la norme NF.S 61-759, équipée à chaque niveau accessible de deux prises DN 40. Ainsi que l'implantation d'un poteau supplémentaire au nord-est du site et à moins de 60 m de la prise d'alimentation de la colonne sèche.

L'exploitant a répondu favorablement aux demandes du SDIS. Ces prescriptions sont intégrées au projet d'arrêté.

- SIDPC

Le SIDPC rappelle que GERFLOR se situe en zone PPI réflexe du site Tricastin. A ce titre, des dispositions doivent être prévues afin de protéger le personnel de Gerflor et les clients en cas d'accident nucléaire. Ces recommandations, déjà prises en compte sur ce site, sont intégrées au projet d'arrêté.

- ASN

De la même manière que le SIDPC, l'ASN rappelle les obligations de l'exploitant vis à vis du PPI du Tricastin et la nécessité de pouvoir mettre les installations en sécurité en cas d'évacuation. S'agissant simplement d'une extension, ces dispositions sont déjà existantes sur ce site. L'exploitant devra compléter ses procédures avec la mise en service de RICA et procéder à des exercices tel que l'exige le projet d'arrêté.

5. Conclusions et avis de la DREAL

Les émissions de COV constituent l'enjeu principal du site. Compte tenu des capacités techniques de GERFLOR, bien que les études aient montré la compatibilité des rejets sur la base des valeurs fixées par l'arrêté ministériel (75 mg/Nm³), la VLE retenue dans l'arrêté préfectoral a été abaissées à 50 mg/Nm³ pour prendre en compte les capacités de l'entreprise à faire bien mieux que la

réglementation nationale. Cette valeur a été retenue en accord avec l'accord de l'exploitant qui doit faire face à des tensions sur le marché des matières premières, plastifiants notamment, susceptible de le contraindre à utiliser des produits plus ou moins émissifs.

L'abaissement de ces valeurs limites d'émission entraîne en outre des dispositions complémentaires de suivi et de maintenance des systèmes de filtration tel que :

- une maintenance prédictive (remplacement des médias filtrants) sur la base de l'évolution des pertes de charges ;
- contrôle hebdomadaire ou bi-mensuelle de la performance de filtration par thermo-mesure ;
- maintenance accrue des traitements UV permettant de détruire les composés organiques générés par les postes de vernissage.

L'inspection de l'environnement propose de donner un avis favorable au projet de GERFLOR PROVENCE SNC au motif que :

- les études d'impact du projet, réalisées sur l'ensemble des installations montrent que les effets de la nouvelle unité RICA apparaissent relativement modérés ;
- les risques sanitaires, calculés sur la base de données très majorantes, sont acceptables ;
- la VLE des COV est abaissée de 75 mg/Nm³ à 50 mg/Nm³ ;
- le projet RICA n'entraîne pas de risque de nature différentes sur ce site dont le Plan d'Opération Interne sera mis à jour en conséquence ;
- le projet permettra en outre :
 - de réduire de 50% les flux de camions entre les sites de Saint-Paul et Grillon ;
 - d'incorporer à minima 25% de « recyclés » dans les sous-couches calandréées fabriquées sur le site de Saint-Paul ;
 - de transférer une partie de la production sur une unité bénéficiant des techniques actuelles en terme de traitement des rejets atmosphériques et de réduction du bruit ;
 - d'améliorer les réseaux existants (réseau eaux pluviales notamment) dans le périmètre du projet ;
 - de renforcer la surveillance de la qualité du sol et de la nappe.

L'inspecteur de l'environnement,



Lionel ROUQUET.

Vu, approuvé et transmis
à monsieur le Préfet du département de la Drôme,
Valence, le 25 sept 2015
Le chef de l'unité territoriale
de la Drôme/Ardèche,



Gilles GEFFRAYE.